



AD 68

OCCE AUTONOMES
& SOLIDAIRES

Courriel : occe.68@wanadoo.fr
Téléphone : 03 89 24 04 12
Télécopie : 03 89 23 99 84
Tél. portable : 06 07 90 09 23
Site : <http://www.occe.coop/ad68>
Adresse : 12, rue Messimy 68025 COLMAR

L' OCCE (Office Central de la Coopération à l' École), qui fédère les Coopératives Scolaires de Classe ou d' École partout dans le Département comme les Foyers Coopératifs des Collèges et des Lycées, cherche à mobiliser autour de ses objectifs éducatifs les élèves, les enseignants, les parents et tous les partenaires institutionnels ou associatifs dans le strict respect des rôles des uns et des autres.

La Coopérative Scolaire recherche la participation active et solidaire des élèves dans la construction de leurs apprentissages au travers de la mise en œuvre de projets qui leur donnent du sens.

La solidarité, la coopération, l'entre aide, l'écoute, le respect en sont les valeurs de référence.

Le suivi administratif, comptable et juridique de toutes les Coopératives du Département est une des tâches essentielles de l'Association Départementale.

En plus de ce service apprécié et considérable, l' OCCE 68 propose:

- des formations administratives et pédagogiques
- du prêt de matériel, de livres, de documentation...
- une assistance téléphonique permanente
- la mise en relation et en réseaux des Ecoles sur des projets
- un accueil permanent des collègues
- des aides au démarrage de projets
- un atelier de reprographie et de reliure
- un relais des actions nationales

Dans une Classe Coopérative, l'essentiel ne réside pas dans les performances individuelles mais dans la réussite de tous grâce au travail et au respect de chacun.

La participation active des familles est importante dans l'organisation de la vie de la coopérative à travers ses ateliers, ses productions d'écrits, ses sorties, expositions, fêtes, kermesses et projets de toutes natures.

La Coopérative n'a cependant pas à se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des établissements publics.

Une participation financière volontaire et modique des familles peut contribuer au financement des actions.

La Coopérative Scolaire et le Foyer Coopératif sont des structures légales de gestion financière avec des règles comptables strictes. La vérification des comptes est effectuée chaque année par un enseignant et un parent.

Les réunions de classes, les Conseils d'Ecole, les Conseils d'Administration sont des lieux d'information et d'échange entre enseignants, maîtres d'œuvre du projet pédagogique, parents et partenaires.